

**La Directrice du Centre hospitalier Erdre et Loire,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6143-7, D.6143-33, D.6143-35 relatifs à la délégation de signature,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux Membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire n°ARS-PDL-DT44-APT-2016-1137, en date du 14 décembre 2016, portant création du Centre Hospitalier Erdre et Loire,

Vu l'arrêté du 27 janvier 2017 du Centre National de Gestion, nommant Monsieur Denis MULLER, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Erdre et Loire,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 novembre 2017, nommant Madame Sandrine DELAGE, Directrice du Centre Hospitalier Erdre et Loire,

Vu l'organigramme de direction du Centre hospitalier Erdre et Loire d'Ancenis en vigueur,

## DECIDE

### ARTICLE 1

**Monsieur Denis MULLER**, Directeur adjoint, est chargé des fonctions de directeur du service des achats, de la logistique et des travaux au Centre Hospitalier Erdre et Loire.

### ARTICLE 2

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Denis MULLER**, à l'effet de signer :

- ◆ les bons de commande d'investissement sur les comptes d'immobilisation de classe 2, les bons de commande d'exploitation sur les comptes 60228, 6066, 611, 613 et 615 du titre 2 et sur les comptes du titre 3 relatifs aux achats, aux travaux, aux prestations de services, aux dépenses hôtelières et aux charges générales.
- ◆ les justificatifs de recettes provenant des remboursements par les tiers des redevances d'occupation du domaine public, des cessions de fournitures et des charges générales, dans le cadre de conventions de coopération.
- ◆ toute correspondance, acte et décision dans le cadre des attributions qui lui sont dévolues en qualité de Directeur des achats et de la logistique.
- ◆ les mandats et bordereaux de dépenses et de recettes.

LES APPROBATEURS SONT RESPONSABLES DE LA DIFFUSION

Rédacteur(s)	Marie LHERIEAU - Assistante de direction	Mars 2026	Signature
Approbateur(s)	Sandrine DELAGE - Directrice	Mars 2026	Signature

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE EXCLUSIVE DE LA DIRECTION COMMUNE ET NE PEUT ETRE NI COMMUNIQUE A TIERS, NI PHOTOCOPIE OU REPRODUIT SANS AUTORISATION

**ARTICLE 3**

En son absence, délégation est donnée à **Madame Karine GUILLOU**, attachée d'administration à la Direction des achats et de la logistique, pour signer tous les actes énumérés ci-dessus.

**ARTICLE 4**

En l'absence de la directrice générale, du directeur chargé des finances et de l'accueil des patients et de la directrice chargée des ressources humaines et des affaires médicales, **Monsieur Denis MULLER** est appelé à assurer l'intérim de Direction. Dans ce cadre, il est autorisé à prendre toute décision de nature à assurer la continuité de la conduite de l'établissement.

**ARTICLE 5**

La décision n°2023- 001 est abrogée.

**ARTICLE 6**



La présente décision prend effet à compter du **1er mars 2026**.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 6 mars 2026

La Directrice

**Sandrine DELAGE**

**Signature des délégataires**

Le Directeur adjoint chargé des achats, de la logistique et des travaux  <b>D. MULLER</b>	Responsable des achats et de la logistique  <b>K. GUILLOU</b>
--	---

**DESTINATAIRES :**

- Les intéressé(e)s
- Trésorerie
- Registre des décisions

LES APPROBATEURS SONT RESPONSABLES DE LA DIFFUSION

Rédacteur(s)	Marie LHERIEAU - Assistante de direction	Mars 2026	Signature
Approbateur(s)	Sandrine DELAGE - Directrice	Mars 2026	Signature

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE EXCLUSIVE DE LA DIRECTION COMMUNE ET NE PEUT ETRE NI COMMUNIQUE A TIERS, NI PHOTOCOPIE OU REPRODUIT SANS AUTORISATION